

18 **Façade AVANT**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

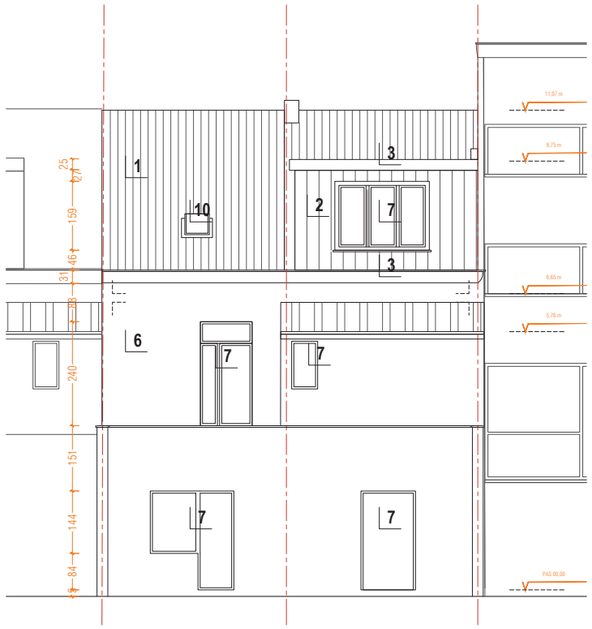

19 **Façade ARRIERE**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

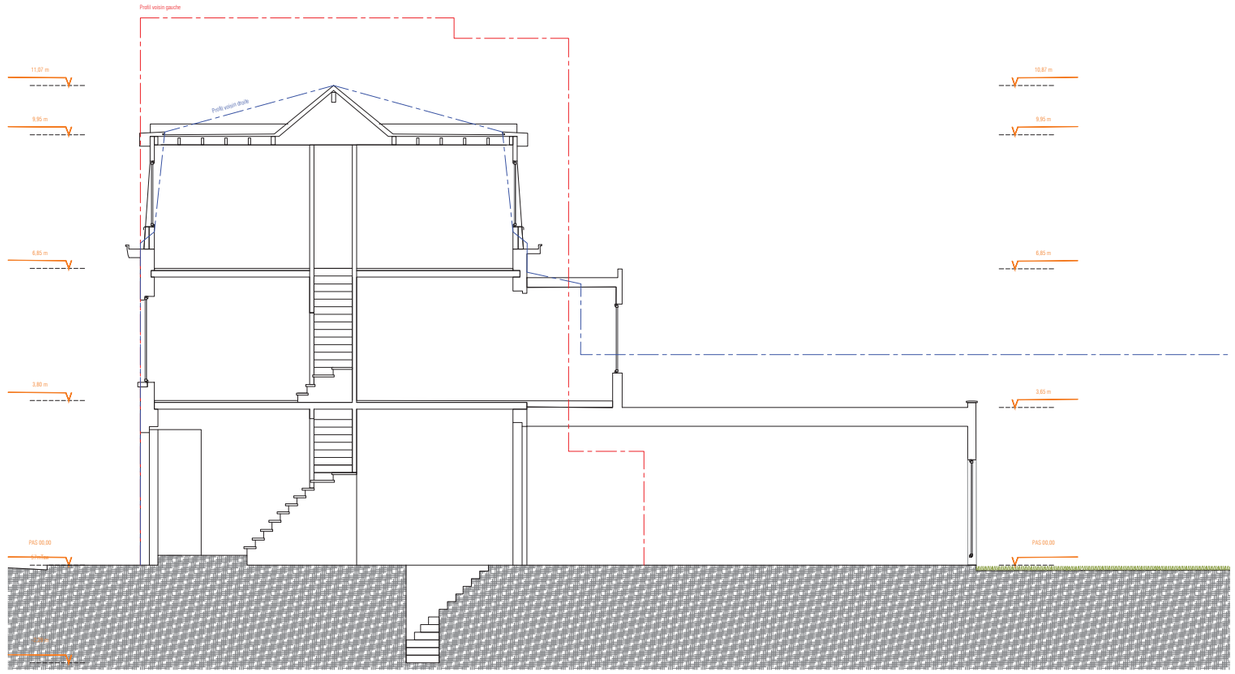

20 **Coupe**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

16 **Plan de 2ème étage**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

17 **Plan de Toiture**
SITUATION DE FAIT
Echelle 1:50

LEGENDE ELEVATION

1. **TOITURE:** Tuiles en terre cuite de ton automne .
2. **BARDAGE:** Ardoise de ton anthracite.
3. **CORNICHES:** Bois peint de ton blanche.
4. **FACADE:** Simili-pierre.
5. **FACADE:** Baie fermée - imitation châssis.
6. **FACADE:** Enduit de ciment de ton blanc.
7. **CHASSIS:** PVC de ton blanc.
8. **CHASSIS:** Alu. de ton blanc.
9. **CHASSIS:** Alu. de ton naturel
10. **CHASSIS:** Velux.

LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

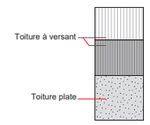

Remarques importantes :

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès-verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fournit des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif; l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en général : les fondations, les murs porteurs, les planchers, les poutres, les linteaux, les escaliers, les toitures, les cheminées, les murs de soutènement, les murs de cuvelage, la coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'enquiera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais à un état des lieux des propriétés voisines avant le début des travaux. Il prendra toutes les précautions utiles afin d'effectuer en vue la stabilité des constructions voisines (travaux de fondations, étançonnements éventuels, agrafages techniques entretenus ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyenneté, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et démarches seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (cachet de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (gaz, eau, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (recherche de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur tous aspectes juridiques. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tous dégâts quelconques.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonages, faiences, carrelage et les surépaisseurs du chapes nécessaires.

IND	MODIFICATIONS	DATES
D		
C		
B	Suite au remarques de commune	24/02/2026
A	A la signature du contrat	28/06/2024

MAITRE D'OUVRAGE

PROJET

Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere

ARCHITECTE

YOUAL Architecture
YOUSSEF Alami Benali ARCHITECTE

Koulouriaal 36 1861 Humbeek
Téléphone +32 497 582 949
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Dessiné par YA

Dossier **JBD44**

PLAN

SITUATION DE FAIT (EXISTANTE) : PLAN

Contenu du plan	Echelle
Plan de de la 2ème étage	1/50
Plans de la toiture	1/50
Façades avant & arrière	1/50
Coupe	1/50

Index **AR**

N° Plan **B**

PU4/6

Phase **PU**

Date 07/04/2026

Ce document est la propriété de la société Youal Architecture et ne peut être communiqué ou copié sans son autorisation préalable. Les droits intellectuels y afférents sont protégés par la loi du 30 juin 1994 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins.